

**Proposition de raccordement électrique<sup>1</sup> n° 123456789  
du 11/06/2010 valable jusqu'au 11/09/2010**

Destinataire de la proposition : Monsieur XXXXXXXX xxxx      Demandeur : Monsieur XXXXXXXX xxxxxxxxx

**Adresse du destinataire de la proposition :**

XXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX  
12345 XXXXXXXXXXXXX

**Adresse des travaux de raccordement :**

XXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX  
12345 XXXXXXXXXXXXXXXXX

## 1 Objet de la proposition de raccordement

Cette proposition présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire les besoins en injection d'énergie électrique de l'Installation de Production conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la documentation technique de référence publiée par ERDF.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et constitue la proposition d'ERDF pour le raccordement de l'Installation. Elle est élaborée en fonction :

- de votre demande de raccordement, qualifiée par ERDF après échanges éventuels,
- du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

## 2 Caractéristiques du projet

### 2.1 Caractéristiques de l'Installation à raccorder

Vous avez demandé un raccordement pour une Installation de Production Photovoltaïque, avec une Puissance maximale installée de 35 kVA et une Puissance de Raccordement 35.1 kVA en Triphasé répartie 11.7 kVA / 11.7 kVA / 11.7 kVA

Si à l'avenir, les besoins de l'Installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par ERDF au Producteur.

L'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage : un sectionneur automatique incluant la protection de découplage

Cette proposition a été établie en considérant que l'installation du demandeur est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment le tableau 55A concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

<sup>1</sup> Pour une Installation de Production d'électricité

**Affaire 123456789 – RACI-12345-XXXXXXXX-12/03/2010**

## 2.2 Caractéristiques du raccordement

Le raccordement proposé est constitué d'un branchement sans extension de réseau<sup>2</sup> électrique. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : Souterrain
- Type de raccordement : Point de livraison situé en limite de propriété
- Tension de raccordement : 400 V entre phases
- Dispositif de comptage : pour la vente de la (du): Totalité de la production

Il n'y a pas de branchement existant.

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au Point De Livraison sont réalisés par ERDF, à l'exception des travaux qui vous incombent et listés à l'Article 4. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution BT jusqu'au Point De Livraison est fourni par ERDF.

## 3 Contribution au coût du raccordement

Le montant à régler s'élève à 1279,48 € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux à réaliser par ERDF.

Ce montant est ferme pendant la durée de validité de cette proposition, mentionnée ci-dessus.

Le détail de ce montant figure en annexe.

## 4 Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :

- Réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné :
  - du règlement précisé à l'Article 6,
  - d'un exemplaire daté et signé des Conditions Particulières du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) ;
  - du certificat de non-opposition de la commune au projet, si l'Installation de Production relève de ce type d'Autorisation d'Urbanisme (si vous ne l'avez pas encore fourni), à défaut une attestation que vous avez l'accord tacite de la mairie ;
- Obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- Accès au chantier garanti pendant la durée des travaux de raccordement ;
- Réalisation des travaux qui vous incombent, détaillés ci-dessous :
  - Reprise de l'installation existante
  - Dégagement de l'emplacement du tableau de comptage

Précisions éventuelles :

## 5 Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 9 semaines, à compter de la réception de votre accord tel que défini à l'Article 4 et sous réserve de l'obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'accueil raccordement producteur.

<sup>2</sup> Au sens du décret n°2007-1280 du 28 août 2007

## 6 Modalités de règlement

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition (cocher la case correspondante à l'Article 11 Accord) :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 1279,48 € TTC.
- un acompte correspondant à 50 % du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit 639,74 €. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement avoir réglé le solde pour que la mise en service puisse être effectuée.

Le ou les règlements sont effectués, par vos soins, par chèque à l'ordre de ERDF et envoyés à l'adresse suivante :

ERDF, ERDF-GROUPE FACTURATION ENCAISSEMENT  
2 Rue Lamartine BP 507  
42007 SAINT ETIENNE

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par ERDF lui seront dues.

Ces modalités sont valables quelque soit le demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'Etat dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée par un ordre de service.

## 7 Préparation de la mise en service

Une fois les travaux de raccordement de l'installation réalisés, l'injection sur le réseau de l'électricité produite par l'installation pourra intervenir si les conditions énumérées au chapitre 11 des Conditions Générales du CRAE sont remplies.

Par ailleurs, pour que ERDF puisse procéder aux vérifications liées à la mise en service, il est nécessaire que l'installation de production soit terminée et raccordée par vos soins aux ouvrages de branchement. Le coupon joint au courrier d'accompagnement de la présente proposition vous permet de communiquer cette information à ERDF.

## 8 Mise en service

Dès lors que les conditions rappelées dans l'article 7 seront réunies et que la mise en service aura été demandée, celle-ci interviendra dans le délai standard figurant au catalogue des prestations d'ERDF; la prestation correspondante est facturée dans la présente proposition.

## 9 Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques de l'Installation ou de celles de son raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation.

## 10 Information du demandeur

ERDF vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'ERDF applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs.

Affaire 123456789 – RACI-12345-XXXXXXXX-12/03/2010

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse Internet [www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr). Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les termes commençant par une majuscule sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'Accueil Raccordement Producteurs ERDF - ACCUEIL RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS est à votre disposition pour toute question relative à cette proposition au 08 20 03 19 22.

Pour toute réclamation sur cette affaire, vous pouvez écrire au responsable de ce même Accueil Raccordement :

ERDF - ACCUEIL RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS  
24 avenue de la Marne BP 1015  
26010 VALENCE

## 11 Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné du règlement précisé à l'Article 6 et accompagné des pièces citées à l'Article 4 (À défaut, le dossier sera mis en attente) :

**Nom ou société<sup>3</sup> :**

Mode de règlement :

- règlement total     acompte de 50%     ordre de service (pour collectivité locale ou service d'état)

**À :** ..... **Le :** .....

**Signature ou cachet, précédés de la mention manuscrite « Proposition reçue avant réalisation des travaux, Bon pour accord »**

<sup>3</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Affaire 123456789 – RACI-12345-XXXXXXXX-12/03/2010

## Annexe de la proposition n°123456789 du 11/06/2010 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement n° 2.

### Travaux de branchement

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Coût fixe branchement en injection	1	Prestation	1 174.00 €	1 174.00 €	19.6 %

Tranchée / fourreau en domaine privé réalisés par vos soins (en fonction de votre choix initial) : Oui

### Prestations complémentaires

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Frais de mise en service du compteur production (P100b)	1	Prestation	37.62 €	37.62 €	19.6 %
Ouverture, fermeture de tranchée non revêtue (yc gazon) avec pose fourreau	18	Prestation	24.30 €	437.40 €	19.6 %
Fourniture + pose (hors tranchée) câble branchement souterrain 4x35 alu + téléreport	18	Prestation	6.05 €	108.90 €	19.6 %

### Total général

Sommes en €	Montant HT facturé	Montant TVA	Montant TTC
Soumis à 19.6 %	1069,80 €	209,68 €	1279,48 €
À REGLER		1279,48 € TTC	

Pour votre information, le coût total des travaux de raccordement facturés suivant le barème d'ERDF actuellement en vigueur s'élève à 1757,92 € HT. ERDF prend à sa charge 688,12 €, il vous est donc facturé le solde, soit 1069,80 € HT.

Affaire 123456789 – RACI-12345-XXXXXXXX-12/03/2010